

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/261 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD/EST D'AJACCIO ENTRE LA ROUTE NATIONALE 193 A CALDANICCIA ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 11 AU LORETTO

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M. Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à M. SISCO Henri
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine

Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
 M. MARCHIONI François-Xavier à M. DOMINICI François
 Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme COLONNA Christine
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
 Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

PROSPERI Rose-Marie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond,
 TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière : L. 112-1 à L. 112-7, L. 115-1 à L. 116-8 et L. 123-6 à L. 123-8, R. 112-1 à R. 112-3, R. 115-1 à R. 116-2 et R. 123-3 à R. 123-4,
- VU** l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 95/134 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1995 approuvant le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe d'aménagement de la pénétrante Nord/est d'Ajaccio entre la Route Nationale 193 à Caldaniccia et la Route Départementale 11 au Loretto, selon les modalités décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de prise en considération du fuseau de mise à l'étude du projet d'aménagement de la section comprise entre la Route Nationale 193 à Caldaniccia et la Route Départementale 31 au Stiletto, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement de la section comprise entre la Route Nationale 193 à Caldaniccia et la Route Départementale 31 au Stiletto, selon les modalités décrites dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la section comprise entre le giratoire de la route d'Alata sur la Rocade et la Route Départementale 11 au Loretto, tels que décrites dans le rapport ci-annexé, pour un montant total de 10 509 200 € TTC.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et

notamment les procédures d'enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, pour la section comprise entre le giratoire de la route d'Alata sur la Rocade et la Route Départementale 11 au Loretto.

ARTICLE 6 :

ARRETE le plan de financement du projet d'aménagement de la section comprise entre le giratoire de la route d'Alata sur la Rocade et la Route Départementale 11 au Loretto, pour la 1^{ère} phase à 2 x 1 voie, selon la répartition suivante :

- Etat (PEI) 70 % = 3 955 000 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse 30 % = 1 695 000 € HT

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention de l'Etat correspondante dans le cadre du PEI.

ARTICLE 8 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD/EST D'AJACCIO
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 193 A CALDANICCIA
ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 11 AU LORETTO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est d'Ajaccio entre la Route Nationale 193 à Caldaniccia et la Route Départementale 11 au Loretto.

1) CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Les études menées par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du Dossier de Voirie d'Agglomération d'Ajaccio (DVA) ont pour objectif d'analyser les conditions générales de déplacement et de circulation sur le périmètre du grand Ajaccio.

La phase 2 du DVA, correspondant à l'évaluation des besoins de déplacement à long terme (2025) selon différents scénarii socio-économiques, a mis en évidence des difficultés de circulation importantes sur la Route Nationale 194 entre la Route Départementale 72 (route de Caldaniccia) et la Route Départementale 31 (déviation de Mezzavia).

En effet, les conclusions des études de cette phase ont montré l'absence d'une voirie structurante aux caractéristiques continues et de qualité permettant de répondre aux besoins de déplacement futurs entre la Route Nationale 193 à Caldaniccia et la Ville d'Ajaccio notamment dans ces quartiers Nord/Est en fort développement.

Aussi, le schéma général de voirie structurante élaboré dans le cadre du DVA, envisage l'aménagement d'une nouvelle voie permettant de desservir Ajaccio et notamment ses quartiers Nord/Est depuis la Route Nationale 193 à Caldaniccia jusqu'à la Route Départementale 11 au Loretto et réciproquement.

Cette voie constituerait une deuxième pénétrante dans la Ville, avec des caractéristiques suffisantes, permettant d'offrir une véritable alternative à la pénétrante principale actuelle très saturée, à savoir la Route Nationale 193 en bord de mer.

A ce titre, il est proposé de l'appeler pénétrante Nord/Est d'Ajaccio.

Afin de simplifier sa présentation, cette voirie peut être découpée en quatre sections comme suit :

- section nouvelle allant de la Route Nationale 193 à Caldaniccia à la Route Départementale 31 au Stiletto,
- section empruntant la Route Départementale 31 entre le Stiletto et la Route Nationale 194 au giratoire de la Sposata,

- section empruntant la Rocade actuelle entre la Route Nationale 194 au giratoire de la Sposata et le giratoire de la Route d'Alata,
- section nouvelle entre la Rocade au giratoire de la route d'Alata et la Route Départementale 11 au Loretto.

2) **PRESENTATION DES DIFFERENTES SECTIONS**

1 - Section de la Route Nationale 193 à Caldaniccia à la Route Départementale 31 au Stiletto

Pour cette section, il s'agit de créer une voie entièrement nouvelle ayant pour fonction de relier la Route Nationale 193 vers Caldaniccia à la Route Départementale 31 au Stiletto et par là-même à la Rocade actuelle, en lieu et place de la Route Nationale 194 et de la Route Départementale 72 déjà bien engorgées.

A ce stade, seules des études préliminaires ont été menées.

Elles ont permis de définir les principales caractéristiques projetées pour cette section :

- un giratoire d'échange avec la Route Nationale 193 et la Route Départementale 72 à Caldaniccia en limite des communes d'Ajaccio et de Sarrola-Carcopino,
- un giratoire d'échange avec la Route Départementale 31 et les futurs équipements publics (nouvel Hôpital, nouveau collège, halle des sports ...) au Stiletto,
- un giratoire d'échange avec la route de la Confinia,
- deux familles de tracés entre Caldaniccia et la Confinia selon que l'on passe en fond de thalweg sous les habitations existantes ou au dessus de celles-ci,
- une famille de tracés entre la Confinia et le Stiletto compte tenu des contraintes fortes (habitations, vignes),
- un aménagement à terme à 2 x 2 voies avec les acquisitions foncières correspondantes,
- un aménagement en première phase à 2 x 1 voie.

Pour cette section, il est donc proposé de prendre en considération le fuseau de mise à l'étude fixé sur le plan joint et de lancer la procédure de concertation prévue aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

Il vous est proposé de mener la concertation selon les modalités suivantes :

- élaboration d'un dossier de présentation du projet,
- transmission du dossier de présentation aux communes d'Ajaccio et de Sarrola-Carcopino,
- présentation du projet au public au travers d'une exposition dans les deux mairies, pendant trois semaines aux heures d'ouverture habituelle,

- mise en place d'une permanence assurée pendant une demi-journée chaque semaine par un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse en vue de renseigner le public,
- publication d'une annonce par voie de presse de la tenue de l'exposition et des demi-journées d'information,
- mise à disposition du public de registres d'observations pendant trois semaines à compter du 1^{er} jour de l'exposition,
- consultation des deux municipalités après achèvement de la consultation du public en mairie,
- à l'issue de l'ensemble de ces opérations, approbation du bilan de la concertation par l'Assemblée de Corse.

2 - Section Route Départementale 31 du Stiletto à la Route Nationale 194

Sur cette section de la pénétrante, les études d'aménagement de la voirie existante appartenant au Département de la Corse-du-Sud sont à mener.

Elles devront fixer les caractéristiques futures de la voie permettant d'assurer la continuité de la pénétrante tout en sécurisant et en organisant les accès aux multiples commerces.

La mise en œuvre du profil en travers résultant des études nécessitera inévitablement de réserver une bande de terrains non négligeable (de l'ordre de 15 m) du côté du futur Hôpital.

3 - Section Rocade actuelle de la Route Nationale 194 à la route d'Alata

Cette voirie dénommée Rocade appartient aujourd'hui à la Ville d'Ajaccio.

La Collectivité Territoriale de Corse a mené différentes études d'aménagement de la voie existante.

Elles concernent d'une part, sa mise à 2 x 2 voies et d'autre part, la dénivellation des carrefours Lyautey et Maréchal Juin.

Néanmoins, l'urbanisation déjà forte de part et d'autre de cette voirie devant se densifier encore dans les prochaines années notamment au Nord, il convient aujourd'hui d'adapter le projet pour concevoir la voirie en un boulevard urbain et non en une voie rapide constituant une fracture dans l'urbanisation.

Une étude a ainsi été confiée par la Collectivité Territoriale de Corse au CETE d'Aix visant à définir le ou les profils en travers type de la future voie et le traitement des carrefours en prenant en compte dans les deux cas l'ensemble des modes de déplacements urbains.

4 - Section de la Rocade à la Route Départementale 11 au Loretto

Comme pour la première section, il s'agit de l'aménagement d'une voie nouvelle permettant de relier la rocade actuelle aux quartiers du Loretto et du Vittulo et à la Route Départementale 11.

Les études d'avant projet de cette section menées par la CTC sont terminées.

Elles prévoient à terme une voirie à 2 x 2 voies, sans accès direct, sur 1.150 m de longueur entre le giratoire de la route d'Alata à réaménager dans cette configuration et un nouveau giratoire permettant les échanges avec la Route Départementale 11 conformément aux plans joints.

L'estimation de cette phase définitive est de :

	Montant HT	Montant TTC
Etudes	200 000 €	239 200 €
Acquisitions foncières	550 000 €	550 000 €
Travaux (en 2x2 voies)	9 000 000 €	9 720 000 €
TOTAL	9 750 000 €	10 509 200 €

Dans un premier temps, il est prévu de réaliser les travaux à 2 x 1 voie, avec raccordement sur le giratoire de la route d'Alata maintenu dans sa configuration actuelle.

Les acquisitions foncières ont cependant été définies pour permettre l'aménagement à 2 x 2 voies.

Le coût prévisionnel d'aménagement de cette section peut être fixé à 6 069 600 € TTC décomposés comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Etudes	100 000 €	119 600 €
Acquisitions foncières	550 000 €	550 000 €
Travaux (en 2x1 voie)	5 000 000 €	5 400 000 €
TOTAL	5 650 000 €	6 069 600 €

Pour cette section, il est proposé que la CTC :

- assure la maîtrise d'ouvrage de la poursuite des études, des acquisitions foncières et de la réalisation des travaux,
- lance, dans ce cadre, les procédures d'enquêtes,
- demande son financement au titre de la deuxième convention du Programme Exceptionnel d'Investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Collectivité
Territoriale de Corse**

ARRETE N°

**PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE
DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE
NORD/EST D'AJACCIO - SECTION COMPRISE
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 193 A CALDANICCIA
ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 31 AU STILETTO**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles suivants : L. 111-7, L. 111-8, L. 111-10 et L. 111-11, R. 111-47,
- VU** le Code de la Voirie Routière : L. 112-1 à L. 112-7, L. 115-1 à L. 116-8 et L. 123-6 à L. 123-8, R. 112-1 à R. 112-3, R. 115-1 à R. 116-2 et R. 123-3 à R. 123-4
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse
- VU** le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 95/134 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1995 approuvant le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- VU** la délibération n° 09/261 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mise à l'étude du projet de pénétrante Nord/Est d'Ajaccio - Section comprise entre la Route Nationale 193 à Caldaniccia et la Route Départementale 31 au Stiletto - sur les communes d'Ajaccio et de Sarrola-Carcopino est prise en considération conformément au fuseau d'études défini sur le plan joint.

ARTICLE 2 :

Il sera opposé un sursis à statuer à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains, situés dans le fuseau

d'études joint au présent arrêté, dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet conformément aux dispositions des articles L. 111-7, L. 111-8, L. 111-10 et L. 111-11, R. 111-47.

ARTICLE 3 :

Le dossier peut être consulté dans les lieux suivants :

- Mairie d'Ajaccio Hôtel de Ville 20000 Ajaccio,
- Mairie de Sarrola-Carcopino 20167 Sarrola-Carcopino,
- Collectivité Territoriale de Corse - Direction des Routes de Corse-du-Sud, 22 cours Grandval 20000 Ajaccio.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud,
Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Corse-du-Sud,
Messieurs les Maires d'Ajaccio et de Sarrola-Carcopino

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Ange SANTINI